

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 14 Septembre 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 25 – **REPRESENTES** : 3.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence et MM. PONTAC Serge et TANI Florent.

EXCUSES : Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*).

ABSENT : M. RICARDEAU James.

SECRETAIRES DE SEANCE : Messieurs Jean-François RICARD et Stéphane CODET.

OBJET :	<i>Signature d'un protocole d'accord transactionnel – Ressources Humaines.</i>
----------------	--

N° 2018 / 09 / 06

Faisant suite à une procédure de licenciement pour inaptitude physique avec prise d'effet au 10 août 2017, l'avocat de l'agent concerné a adressé un recours gracieux à Monsieur le Maire de la commune de BLAIN, arguant notamment que la rémunération versée durant le congé maladie ordinaire n'était pas conforme aux dispositions de l'article 20 du règlement intérieur pour le personnel communal de la commune de BLAIN.

La Commune de BLAIN a néanmoins maintenu sa décision et rejeté cette demande.

Aucune des parties n'étant disposée à céder aux prétentions de l'autre, mais chacune d'elles s'étant déclarée désireuse de mettre fin définitivement à toute discussion, des pourparlers se sont engagés entre elles, et au terme de discussions, et moyennant concessions réciproques, un accord a pu être trouvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

.../...

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec l'agent désigné dans le protocole transactionnel joint en annexe.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel et procéder au versement de l'indemnité fixée à 3000€.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 21 Septembre 2018,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20180920-CM-2018-09-06-
DE

Date de télétransmission : 24/09/2018

Date de réception préfecture : 24/09/2018

Séance du Conseil municipal du 20 Septembre 2018
Délibération n° 2018 / 09 / 06